Transport de passager(s)

Seules les personnes de plus de **16 ans** peuvent transporter un enfant sur un siège adapté offrant toute sécurité et protégeant ses jambes. Le constructeur du siège définira le poids, la taille ou l'âge maximal de l'enfant, lequel peut être placé à l'avant ou à l'arrière (maximum un siège) sur les deux-roues.

D'autres combinaisons offrent la possibilité de transporter plusieurs enfants, notamment sur des éléments remorqués (se référer aux données du fabriquant quant au poids, à la taille ou à l'âge maximal des enfants transportés). Hormis le conducteur (min. 16 ans), voici le maximum de passagers autorisés :

Cycle (sans moteur)







E-bike 25 km/h (cyclomoteur léger)







2 enfants

3 enfants

4 enfants

E-bike 45 km/h (cyclomoteur)





2 enfants

3 enfants

Il est possible de remplacer la remorque pour enfants, le vélo avec la barre de remorquage ou la partie avant « cargo » par un fauteuil roulant pour une personne handicapée.

Règles de la circulation

Les différents véhicules électriques présentés dans cette brochure étant assimilés à des cyclomoteurs, il y a lieu de respecter les règles de circulation prescrites pour les cyclomoteurs, respectivement pour les cycles. Les bandes cyclables ou les pistes cyclables (séparées de la chaussée) doivent être utilisées et la circulation sur les trottoirs est formellement interdite, sauf indication contraire.

Avant 14 ans, l'usage d'un véhicule électrique n'est pas autorisé sur la voie publique!

Autres engins électriques

Certains véhicules électriques proposés dans le commerce, tels que les e-karts, e-skateboards, overboards avec une ou deux roues sont interdits sur la voie publique. En effet, de par leur construction et leur équipement (absence de frein, vitesse trop élevée, éclairage, etc.), leur utilisation n'est autorisée que sur le domaine privé.



Le tableau n'étant pas exhaustif, d'autres véhicules électriques pourraient néanmoins être immatriculés.

Pour toute question technique relative à une éventuelle immatriculation : **vehicules@etat.ge.ch**

Ce fascicule a pour objectif de vous informer, sous réserve d'éventuelles modifications légales.



Les véhicules électriques





